



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 20 décembre 2010

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 21/12/2010

D - 20100736

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 20 décembre Deux mil dix, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, Mme Anne Marie CAZALET, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU (présent jusqu'à 17h50), Mme Sonia DUBOURG - LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS (présent jusqu'à 17h40) , Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI (présente jusqu'à 17h40) , Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES (présent jusqu'à 17h50) , Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOËL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Michel GAUTE.

Berges du Lac Ginko. Groupe scolaire et crèche. Convention entre la Ville de Bordeaux, Bouygues Immobilier et l'Entreprise attributaire du marché pour le règlement des consommations électricité et eau. Signature. Autorisation.

Mme Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux va construire un groupe scolaire et une crèche au sein de la ZAC « les Berges du Lac » GINKO pour laquelle la Société BOUYGUES IMMOBILIER est aménageur.

Pour la fourniture en électricité et eau potable de chaque parcelle durant les travaux de la ZAC, BOUYGUES IMMOBILIER a contracté des abonnements avec les concessionnaires et se propose de mettre en place des sous comptages.

Chaque maître d'ouvrage devra donc payer ses consommations directement à la Société BOUYGUES IMMOBILIER.

La Ville de Bordeaux ne peut pas refacturer les frais de consommation d'eau et d'électricité aux entreprises titulaires des marchés de travaux du groupe scolaire et de la crèche et notamment du lot principal assurant la réalisation du gros-œuvre.

Aussi, une convention tripartite vous est proposée afin que l'entreprise principale du chantier règle les consommations de fluides directement à BOUYGUES Immobilier avec une garantie de paiement assurée par la Ville en cas de carence de l'entreprise.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 20 décembre 2010

P/EXPEDITION CONFORME,

Mme Brigitte COLLET
Adjoint au Maire

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX, BOUYGUES IMMOBILIER ET
L'ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE POUR LE REGLEMENT DES CONSOMMATIONS
ELECTRICITE_EAU POUR LE CHANTIER DU GROUPE SCOLAIRE ET DE LA CRECHE
DU PROGRAMME « LA BERGE DU LAC/GINKO »**

ENTRE la Ville de Bordeaux

Représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n° _____ du _____ reçue en préfecture de la Gironde, le"

ET la Société BOUYGUES IMMOBILIER, Aménageur de la ZAC Les Berges du Lac,

Représentée par Monsieur Philippe COUSTY, Directeur Région Aquitaine-Pays Basque de la société BOUYGUES IMMOBILIER, domicilié en cette qualité au siège de la société, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délégation consentie par Monsieur Philippe ARNOLD, agissant en sa qualité de Directeur Général Segment Province Nord et Atlantique, de la société BOUYGUES IMMOBILIER à ISSY LES MOULINEAUX en date du 16 mars 2010 dont copie certifiée conforme, est demeurée ci-annexée aux présentes après mention.

Etant précisé qu'un original desdits pouvoirs a été déposé au rang des minutes de Maître PONE Notaire associé à PARIS le 13 avril 2010.

Monsieur Philippe ARNOLD agissant lui-même en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par :

Monsieur Philippe JOSSE Directeur Général Logement France de la société BOUYGUES IMMOBILIER, domicilié à ISSY-LES-MOULINEAUX, 3, boulevard Galliéni, en vertu d'un pouvoir sous seings privés en date à BOULOGNE-BILLANCOURT, du 14 mai 2007, dont l'original a été déposé au rang des minutes de l'Office notarial sis à PARIS (75008), 9, rue d'Astorg, aux termes d'un acte reçu par Maître André PÔNE, le 6 juin 2007.

Monsieur Philippe JOSSE agissant lui-même en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par :

Monsieur François BERTIERE, Président Directeur Général de la société BOUYGUES IMMOBILIER, domicilié à ISSY-LES-MOULINEAUX, 3, boulevard Galliéni,

Aux termes d'un pouvoir sous seings privés en date à BOULOGNE BILLANCOURT du 14 mai 2007, dont l'original a été déposé au rang des minutes de l'Office notarial sis à PARIS (75008), 9, rue d'Astorg, aux termes d'un acte reçu par Maître André PÔNE, le 6 juin 2007.

Lesquels pouvoirs contenant faculté de subdélégation.

Monsieur François BERTIERE agissant lui-même en qualité de Président du Conseil d'administration de la société BOUYGUES IMMOBILIER, domicilié en son siège, régulièrement renouvelé à cette fonction par décision du Conseil d'Administration du 21 avril 2009, et agissant en vertu des pouvoirs résultant de ladite délibération et en qualité de représentant légal de la société BOUYGUES IMMOBILIER.

ET la Société....., Entreprise, titulaire du marché Gros-œuvre n° M.....pour la construction du Groupe Scolaire et de la Crèche « La Berge du Lac/Ginko »

Représentée par son président, M.....

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Ville de Bordeaux va construire un groupe scolaire et une crèche au sein de la ZAC « la Berge du Lac/Ginko » GINKO pour laquelle la Société BOUYGUES IMMOBILIER est aménageur.

Pour la fourniture en électricité et eau potable de chaque parcelle durant les travaux de la ZAC, BOUYGUES IMMOBILIER a contracté des abonnements avec les concessionnaires et se propose de mettre en place des sous-comptages.

Chaque maître d'ouvrage devra donc payer ses consommations directement à la Société BOUYGUES IMMOBILIER. La ville de Bordeaux ne peut pas refacturer les frais de consommation d'eau et d'électricité aux entreprises titulaires des marchés de travaux du groupe scolaire et de la crèche et notamment du lot principal le Gros-œuvre.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

BOUYGUES IMMOBILIER, aménageur de la ZAC facture les consommations réelles à l'entreprise, titulaire du Lot Gros-œuvre en eau potable et électricité.

L'Entreprise de Gros-Œuvre,s'engage à payer les consommations réelles relevées à la Société BOUYGUES Immobilier.

La Ville de Bordeaux se porte garant du paiement des consommations eau potable et électricité par l'Entreprise....., titulaire du lot 1 – Gros-œuvre.

ARTICLE 1er : OBJET

L'objet de cette convention est de définir précisément les modalités de règlement des consommations d'eau et d'électricité durant le chantier par l'entreprise, titulaire du marché Gros Œuvre.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE BOUYGUES IMMOBILIER

Mise en place de sous-comptages et facturation des consommations réelles.
Bouygues Immobilier procédera au relevé des compteurs fin de chaque mois et enverra à l'entreprise titulaire du marché Gros Oeuvre une facture sous huitaine avec un relevé des consommations réelles mensuelles.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

Règlement des consommations à Bouygues Immobilier selon modalités suivantes :

- 30 jours à réception de la facture.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA VILLE – GARANTIE DU PAIEMENT DES CONSOMMATIONS

Les modalités de cette garantie sont les suivantes :

La Ville prendra en charge les consommations d'électricité et d'eau du chantier, objet de la présente convention, uniquement si l'entreprise titulaire du lot Gros Œuvre se retrouve dans l'incapacité de le faire.

La garantie prendra effet que dans le cas de retard de paiement de l'entreprise supérieur à 6 mois.

Le tribunal administratif sera alors saisi pour condamner l'entreprise au règlement des consommations dues.

La garantie assure à BOUYGUES Immobilier le paiement des consommations par la Ville sans avoir à saisir la justice.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin à la date de livraison du Groupe Scolaire et de la Crèche « la Berge du Lac/Ginko ».

ARTICLE 6 : RENOUVELLEMENT - RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de 10 jours. La ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Sans objet

ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à bordeaux.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile,

A savoir :

POUR LA VILLE DE BORDEAUX, en l'Hôtel de Ville,

POUR LA SOCIETE BOUYGUES IMMOBILIER, en Hangar G2
- Bassins à flot n ° 1 – Quai Armand Lalande F – 33000 BORDEAUX

POUR L'ENTREPRISE.....,